



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PLOUMILLIAU

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022/92

LIMITANT LA VITESSE A 50 KM/H

SUR LA RD 30 EN AGGLOMERATION EN RAISON DE TRAVAUX DE VOIRIE

A partir de mercredi 09 novembre 2022 jusqu'à la fin du chantier

Le Maire de la Commune de PLOUMILLIAU,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22/7/1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L222-1, L2212-2, L213-1 à L22113-6 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R1, R44, R53-2, R53-2, R225 et R225-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 6/11/1992 modifié approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de limiter la vitesse de tous les véhicules à 50 km/h le long de la RD 30 en agglomération sur la section allant du Bourg vers rue du Clandy et de rue de Clandy vers le Bourg à partir de mercredi 09 novembre 2022 jusqu'à la fin du chantier.

A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant le long de la RD 30 en agglomération est limitée à 50 km/h sur la section allant du Bourg vers rue du Clandy et de rue de Clandy vers le Bourg à partir de mercredi 09 novembre 2022 jusqu'à la fin du chantier.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par les agents des services techniques de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- A la secrétaire générale de la Mairie,
- à l'Agence Technique départementale de Lannion,
- à Mr le commandant de la brigade de Lannion,
- au SDIS,

A PLOUMILLIAU, le 09/11/22

L'Adjoint au Maire,
Sylvain LE GALL

